

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 20 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	30
Votants :	31

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Michel BESSIERE doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau Maire et sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES nouvellement élu Maire (article L 2122-8 du CGCT).

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD Anne-Marie, CANIARD Stéphanie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DAUBIGNEY Pascal, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, DUVERNEUIL Corinne, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, MARBOEUF Béatrice, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella, MICHEL Daniel, MICOURAUD Guillaume, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François,

Était absent excusé : LAGARDE Jean-Jacques.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026

Pouvoir : LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026 ;
2. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026 ;
3. Election du Maire de la commune nouvelle ;
4. Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle ;
5. Election des adjoints de la commune nouvelle ;
6. Election des Maires délégués des communes déléguées ;
7. Information sur l'établissement de l'ordre du tableau du conseil municipal ;

8. Lecture de la Charte de l'élu local ;
9. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) ;

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Michel BESSIERE, doyen d'âge et président de séance a ouvert la séance et a informé l'assemblée de l'inversion des points 1 et 2 de l'ordre du jour.

Il a procédé à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux élus lors du scrutin électoral qui s'est tenu le 15 mars 2025.

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Election du Maire de la commune nouvelle

La condition du quorum étant remplie le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

Mme Catherine ERNAULT et M. Thierry JEAN

Monsieur le Président a ensuite procédé à l'appel à candidature à la fonction de Maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Monsieur Frédéric VILHES s'est porté candidat.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, qu'il a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces

bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vilhès Frédéric	25	Vingt-cinq

Monsieur Frédéric VILHES a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et a immédiatement pris la présidence de l'assemblée.

Après les félicitations et discours d'usage, la séance reprend.

4. Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle

Monsieur Frédéric VILHES, élu Maire de la commune de Brantôme en Périgord, après avoir pris la présidence de l'assemblée expose ce qui suit :

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (article L 2122-1), le conseil municipal en détermine le nombre sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal (article L 2122-2) du conseil municipal.

Soit pour la commune nouvelle de Brantôme en Périgord :
30 % de 31 = 9 adjoints maximum.

En sus des adjoints au maire de la commune nouvelle, les maires délégués sont adjoints de droit au maire de la commune nouvelle. Ils ne sont toutefois pas comptabilisés au titre

de la limite des 30 %. Cela étant, ils peuvent être élus adjoints au Maire. Dans ce cas, ils entrent dans le calcul du nombre des adjoints, limité à 30% de l'effectif du conseil municipal.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée.

Les adjoints au Maire de la commune nouvelle bénéficieront de délégations attribuées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Fixe le nombre d'adjoints à trois.**

5. Election des adjoints de la commune nouvelle

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernegoue Bénédicte	25	Vingt-cing

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bénédicte BERNEGOUE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1ère adjointe : Bénédicte BERNEGOUE
- 2ème adjoint : Michel BESSIERE
- 3ème adjointe : Corinne DUVERNEUIL

6. Election des Maires délégués des communes déléguées

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Brantôme

Vu l'article L 2113-11 du CGCT qui indique que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué « ... » ;

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui indique que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7. « ... » ;

Vu l'article L 2113-13 du CGCT qui précise que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ;

Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L 2122-18 à L 2122-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 du 14 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil ;

Considérant l'institution des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des 8 communes fondatrices au sein de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Considérant l'absence de décision relative à la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées ;

Considérant que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont désormais compatibles (article 8 de la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019) à l'issue de la première période d'existence de la commune nouvelle, étant bien précisé que leur indemnité ne sont pas cumulables ;

Monsieur Frédéric VILHES, Maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de chaque commune déléguée au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Thierry JEAN et Madame Catherine ERNAULT ont été désignés assesseurs.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Brantôme

Monsieur Frédéric VILHES s'est porté candidat à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Brantôme.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
VILHES Frédéric	23	Vingt-trois

Monsieur Frédéric VILHES est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de Brantôme et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Saint Julien De Bourdeilles

Monsieur Frédéric GARNIER s'est porté candidat à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Saint Julien de Bourdeilles.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 Majorité absolue : 13

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
GARNIER Frédéric	24	Vingt-quatre

Monsieur Frédéric GARNIER est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de St Julien de Bourdeilles et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Cantillac

Madame Dominique FUHRY s'est portée candidate à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Cantillac.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 Majorité absolue : 13

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
FUHRY Dominique	24	Vingt-quatre

Madame Dominique FUHRY est proclamée Maire délégué de la Commune déléguée de Cantillac et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée d'Eyvirat

Monsieur Pierre LABRUE s'est porté candidat à la fonction de maire délégué de la commune déléguée d'EYVIRAT.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
LABRUE Pierre	26	Vingt-six

Monsieur Pierre LABRUE est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée d'Eyvirat et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix

Madame Catherine ERNAULT s'est portée candidate à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de La Gonterie Boulouneix.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
ERNAULT Catherine	24	Vingt-quatre

Madame Catherine ERNAULT est proclamée Maire délégué de la Commune déléguée de La Gonterie Boulouneix et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont

Monsieur Jean-François PUYPELAT s'est porté candidat à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
PUYPELAT Jean-François	28	Vingt-huit

Monsieur Jean-François PUYPELAT est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de Saint Crépin de Richemont et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches

Monsieur Thierry JEAN s'est porté candidat à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 Majorité absolue : 13

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
JEAN Thierry	25	Vingt-cinq

Monsieur Thierry JEAN est proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du Maire délégué de la commune déléguée de Valeuil

Madame Karine LIORIT s'est portée candidate à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Valeuil.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de bulletins blancs : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Majorité absolue : 14

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
LIORIT Karine	26	Vingt-six

Madame Karine LIORIT est proclamée Maire délégué de la Commune déléguée de Valeuil et est immédiatement installé dans ses fonctions.

7. Information sur l'établissement de l'ordre du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau (article L 2121-1). Cet ordre se matérialise formellement dans un tableau.

Dans l'ordre du tableau, après le maire prennent rang les adjoints dans l'ordre de présentation sur la liste, puis les conseillers municipaux.

Les Maires délégués par ailleurs adjoints de droits de la commune nouvelle, sont considérés comme de « simples » conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune nouvelle. S'ils ont été élus adjoint au maire de la commune nouvelle ils prennent rang avec les adjoints.

Répartition des conseillers dans les communes de 1 000 habitants et plus : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours. L'ordre du tableau est ainsi déterminé : entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré. Pour les conseiller appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur liste.

8. Lecture de la Charte de l'élu local

Suite aux précédentes élections, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT en vertu de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie est remise à chaque membre avec les conditions d'exercice des mandats locaux.

9. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** : de confier par délégation et pour la durée de son mandat, au Maire, les compétences suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi lorsque tous les crédits sont inscrits au budget, **seulement pour les marchés en cours et pour toute nouvelle commande dans la limite du seuil de la commande publique dispensé des procédures de publicité et de mise en concurrence.**
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des juridictions civiles, pénales et administratives pour les contentieux relevant du 1^{er} et 2^{ème} ressort ainsi que de la cassation, et indifféremment du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **portant sur des dépenses inférieures à 10 000 € HT.**

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à des transformations mineures de biens municipaux (réfection de toiture, remplacement de menuiseries, ravalement de façade, modification de couleur d'huissierie, construction ou rénovation de murets...) ou de démolition d'immeuble menaçant ruine.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Prend acte** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Prend acte** que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles. Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations ;
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heure 5 minutes

Le Maire,



Frédéric VILHES

La secrétaire,



Marion CLOFF

